

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 février 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
3 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
7 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
16 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
19 ENTRELACS	T COCHET Claire	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC Gwénaëlle	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	
33 MERY	T ROULET Stéphane	
34 MOTZ	T CLERC Daniel	
35 MOUXY	T PERSON Armelle	
36 MOUXY	T BONICI José	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Départ après la délibération 3
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
43 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
44 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

PUGNY-CHATENOD	CROUZVIALLE Bruno
AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 février 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 11 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 48 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2025

Exécutoire le : 21 FEV. 2025

Publiée / Notifiée le : 21 FEV. 2025

Visée le : 21 FEV. 2025

RESSOURCES HUMAINES

Création du poste de responsable d'exploitation au sein du service des ports et plages Compléments aux délibérations n°20 du 26 janvier 2006 et n°44 du 26 janvier 2017

Monsieur le Président rappelle la création du poste de responsable d'exploitation au sein du service ports et plages. Ce poste a été créé par délibération de la Communauté de Communes du Lac du Bourget (CCLB) le 26 janvier 2006 sous la dénomination « Capitaine des Ports » et repris dans le nouveau tableau des effectifs par la délibération le 26 janvier 2017, suite à la fusion des EPCI.

Il convient d'apporter des précisions réglementaires à ces délibérations, s'agissant des modalités de recrutement sur les emplois permanents.

Des précisions sont en effet requises par l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique (CGFP), dans l'éventualité du recrutement d'un agent contractuel {motif invoqué, nature des fonctions, niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé}.

Il convient donc d'apporter les précisions suivantes pour le poste de responsable d'exploitation au sein du service ports et plages en application de l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau licence a minima,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux (catégorie A).

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les précisions apportées au tableau des effectifs.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 50
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 18 février 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 7 : CREATION DU POSTE DE RESPONSABLE D'EXPLOITATION AU SEIN DU SERVICE DES PORTS ET PLAGES COMPLEMENTS AUX DELIBERATIONS N.20 DU 26 JANVIER 2006 ET N.44 DU 26 JANVIER 2017

Date de transmission de l'acte : 21/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/02/2025

Numéro de l'acte : d5361 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250218-d5361-DE

Date de décision : 18/02/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création et transformation d'emploi contractuel
4.2.1.5. Autres délibérations